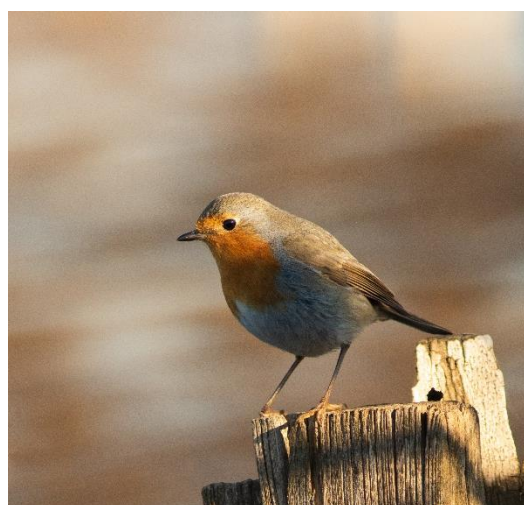


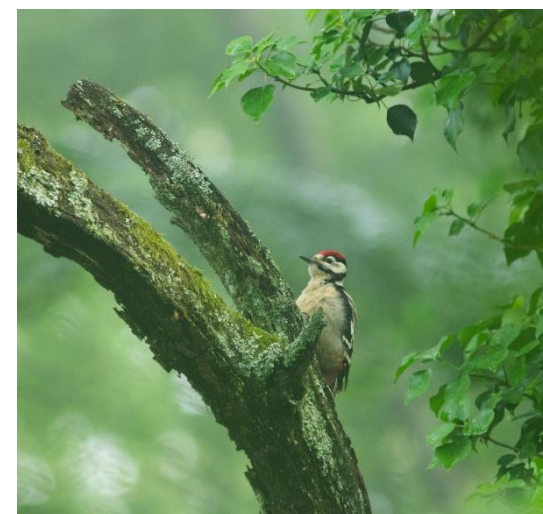
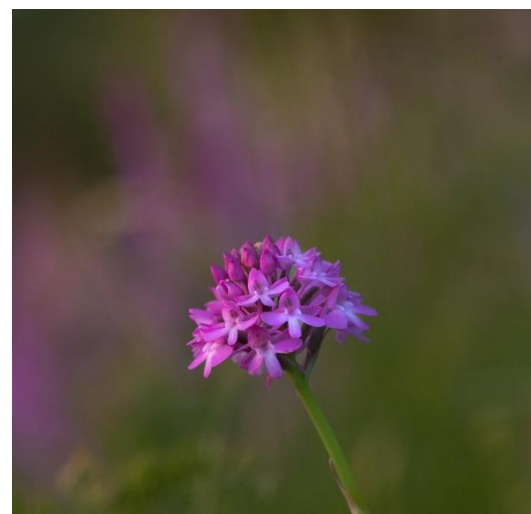


Janvier 2026



Création d'une voie verte de 27km entre Montluçon et Évaux-Les-Bains

Compléments n°2 à l'étude d'impact environnemental



TUNNELS :

La voie ferrée emprunte-t-elle des tunnels ?

L'ancienne voie ferrée ne comprend pas de tunnel entre Montluçon et Evaux-les- Bains.

OUVRAGES D'ART MACONNES:

Ouvrages maçonnés répertoriés (55) : abritent-ils des gîtes à chauves-souris et feront-ils l'objet de démolition ou d'intervention pouvant affecter les gîtes, dans le cas contraire quelles mesures seraient prévues ?

Aucun gîte d'hivernage ou de mise-bas n'a été relevé au cours des inventaires sur 4 saisons.

Toutefois, un individu de Barbastelle d'Europe avait été observé en mars 2025 sous un ouvrage maçonné sous la voie ferrée. Vu la période d'observation, l'individu était probablement en transit. Le dessous de l'ouvrage n'a, de ce fait, pas été caractérisé comme gîte d'hivernage ou de mise-bas (période d'observation, dessous de l'ouvrage peu large et peu favorable). L'individu n'a pas été revu en avril 2025 (Localisation de l'ouvrage en question : commune de Budelière 46.197390, 2.457436).

Aucune démolition d'ensemble n'est prévue sur les ouvrages d'art maçonnés ni aucun éclairage.

L'intervention sur les ouvrages d'art se résume principalement à une mise aux normes des garde-corps, à l'exception du viaduc de la Tardes où une passerelle sera posée sur l'ouvrage existant.

CANIVEAUX TECHNIQUES

Caniveaux à câbles longeant les voies ferrées recouverts de dalles en béton : où se situent exactement ces caniveaux et feront-ils l'objet de démolition ou d'intervention lors des travaux ?

Il est prévu la dépose de ces petits caniveaux, souvent dégradés, lors des travaux de dépose de l'ancienne voie ferrée (traverses, rails, éléments de petit patrimoine ferroviaire en mauvais état...). Une enveloppe prévisionnelle budgétaire est prévue dans le marché de réalisation.

Concernant leur localisation, leur présence est plutôt ponctuelle. Les levés topographiques ne localisent pas fidèlement ces éléments. Les entreprises de réalisation les déposeront à l'avancement des travaux d'enlèvement et d'évacuation des anciens éléments de voie ferrée, c'est à dire principalement en parallèle des traverses et des rails. Pour rappel, ces travaux de dépose son prévus entre novembre et février (cf. mesure d'évitement n°1 "ME n°1 : Évitement des périodes de sensibilité des espèces").